

DROIT DES ÉTRANGERS



**VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E)
APPELEZ UN AVOCAT**

Un avocat vous répond gratuitement au :

06 78 35 71 06

Des avocats vous écoutent et vous défendent

Si vos questions concernent la situation d'une personne de nationalité étrangère faisant l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, d'une assignation à résidence, ou de toute autre mesure administrative, vous pouvez bénéficier en urgence des conseils d'un avocat spécialement formé dans ces matières.

1

Appelez-nous au 06 78 35 71 06

- Un avocat dûment formé vous aidera et vous renseignera.

2

Consultation

- L'avocat pourra vous recevoir rapidement et vous informer de vos droits.

3

Assistance

- L'avocat pourra vous assister et vous défendre pour toutes procédures judiciaires et administratives, y compris dans l'urgence.

4

Et après...

- Si vous décidez de confier votre défense à l'avocat de permanence, vous convenez de ses honoraires avec lui.
- Si vous avez une assurance «protection juridique», tout ou partie de ses honoraires peuvent être pris en charge par votre assureur.
- En fonction de vos ressources, vous bénéficiez d'une aide juridictionnelle totale ou partielle. Votre avocat vous renseigne.

LA MAISON DES AVOCATS

6, rue Philibert Papillon - Esplanade de la Cité Judiciaire - 21000 Dijon

03 80 70 40 70

ou en ligne sur :

www.barreau-dijon.avocat.fr